Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_11-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 17 octobre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. X. BASSELET, John EVLARD Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Marie-Andrée SION (à M. Didier DUPE), Mme Véronique DIERICKX (à M. le Maire)

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N° 23-4-11

Intercommunalité

SIVOM Alliance Nord Ouest

Convention de prestation de service
portant sur l'aide à la gestion
des archives avec la commune

Rapport de M. le Maire,

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 a entériné le retrait de la commune du Syndicat Alliance Nord Ouest.

Par délibération du 16 décembre 2021, la commune avait néanmoins confirmé son souhait de continuer à bénéficier du service archives et de la mise à disposition des archivistes du SIVOM Alliance Nord Ouest par une convention de prestation de service pour une durée de 4 ans à raison d'un minimum de 54 jours par an.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission 1 du 10 octobre 2023

Vote à l'unanimité

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire

B. JEAN-BAPTISTE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_11-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR L'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

Entre :

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest
187 rue de Menin à Marquette-lez-Lille
Représenté par Michel SAS, en sa qualité de Vice-Président délégué,
Désignée ci-après, par le terme « l'Alliance »

d'une part,

Et :

La commune de Bondues,
Sise 16 Place Abbé Bonpain à Bondues,
Représentée par Patrick DELEBARRE en sa qualité de Maire de la commune,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

d'autre part,

- Vu l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical n° 33/22 en date du 16 juin 2022 par laquelle l'Alliance Nord-Ouest s'est doté de la possibilité d'effectuer une prestation de service en matière d'aide à la gestion des archives pour des communes non adhérentes au sivom.
- Vu la délibération de la commune de Lambersart en date du autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles l'Alliance fournit à la Commune une prestation de service en matière de gestion des archives communales.

Article 2 - Missions du service Archives

2.1 Description des missions

Le service archives de l'Alliance intervient dans la commune à minima pour effectuer les missions suivantes :

- Formation des agents à la rédaction des bordereaux de versement ;
- Formation individuelle du référent archives ;
- Prise en charge des bordereaux réalisés par les agents (pas d'ouverture de boîte) ;
- Cotation physique et enregistrement des entrées sur Excel ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_11-DE

- Rédaction des bordereaux d'élimination et extraction des rayonnages ;
- Récolement réglementaire ;
- Rapport annuel aux Archives départementales et Service interministériel des Archives de France.

Selon les besoins de la commune identifiés et mis à jour annuellement avant l'intervention du service, les missions suivantes peuvent également être effectuées :

- Formation à la bonne gestion des archives papier et électroniques ;
- Records management et conseil en matière de RGDP ;
- Rédaction de tableaux de gestion par service ;
- Prise en charge des versements avec ouverture des boîtes et tri si nécessaire ;
- Enregistrement des entrées sur le logiciel de gestion d'archives Avenio ;
- Publication de la base de données en ligne via AvenioWeb ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention et présentation au DGS et/ou aux élus.
- Accueil des chercheurs ;
- Aide à la recherche documentaire ;
- Traitement et/ou reprise de l'arriéré ;
- Numérisation (A4 max.) pour sauvegarde des originaux menacés de dégradation physique ou communication en interne et externe ;
- Organisation de transfert d'archives et déménagement ;
- Valorisation lors des Journées européennes du patrimoine ;
- Missions spécifiques en fonction des projets de la commune : ateliers pédagogiques, participation à des expositions, rédactions de plaquettes, etc.

Les missions du service Archives sont réalisées sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales.

2.2 Evaluation des besoins :

Le contenu des missions est fonction de l'évaluation menée par les archivistes de l'Alliance. Suite à cette évaluation, chaque année, un nombre de jours d'intervention est proposé pour validation par la collectivité. Les dates seront convenues entre les archivistes et la collectivité.

L'évaluation tient compte des choix opérés par la collectivité.

Article 3 - Modalités d'exécution :

La collectivité s'engage à donner toutes les facilités aux archivistes pour assurer leur mission.

Elle accueille les archivistes en ses locaux et leur met à disposition un lieu d'accueil répondant aux normes d'hygiène et de sécurité au travail prévues par le décret 85-603 du juin 1985, rendant notamment applicables les dispositions du code du travail.

La collectivité met à disposition le mobilier et le matériel nécessaire au travail des archivistes (tables disposant de l'espace nécessaire, chaises de bureau, boîtes archives solides, chemises cartonnées et sous-chemises...).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_11-DE

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'intervention peut être reportée.

La collectivité désigne au sein de ses services, un **correspondant** chargé d'assurer le suivi des interventions et en capacité de répondre aux sollicitations des archivistes.

Article 4 - Engagements de la collectivité :

- Les éliminations

A l'issue de la phase de tri, des bordereaux d'élimination détaillés revêtus du visa de l'archiviste sont soumis au maire (ou à son représentant) pour accord. La collectivité se charge d'envoyer ces bordereaux aux Archives départementales et d'informer les archivistes de leurs retours en mairie.
La destruction physique doit être effectuée selon la réglementation en vigueur et respecter les conditions de confidentialité requises.

- La manutention

Les services municipaux déposent les boîtes archives devant être prises en charge par les archivistes dans le lieu dédié au stockage des versements en attente.

Les services municipaux se chargent du transport des éliminations vers le lieu de destruction. Pour les opérations de refoulement, le concours de services municipaux est requis.

Si le lieu de stockage des archives est distant du lieu de travail et/ou difficile d'accès (escalier, traversée de carrefour...), le concours des services municipaux est également requis.

- Les versements d'archives

Chaque dépôt de boîtes archives doit être accompagné d'un bordereau de versement rédigé par le service versant.

Article 5 – Prix et facturation

Les prestations du service archives seront exécutées en contrepartie d'une contribution financière versée par la collectivité et calculée à partir du nombre de jours d'intervention effectués annuellement.

La collectivité s'engage, sur les quatre premières années, à faire appel au service de l'Alliance pour un minimum de 54 jours par an soit 27% d'un équivalent temps plein. En fonction des besoins de la commune cette quotité peut être augmentée sur simple courrier.

Le coût unitaire par jour d'intervention est déterminé chaque année par l'Alliance et sera communiqué à la commune au cours du premier trimestre de l'année concernée.

La facturation interviendra à l'issue de l'intervention annuelle.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_11-DE

Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle est renouvelable tacitement par période de 4 ans sauf dénonciation expresse effectuée par l'une ou l'autre des partie 6 mois au moins avant le terme de la convention.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Lille est compétent.

Fait en 2 exemplaires,

A Marquette-lez-Lille,
Le 04 AVR. 2023

Miguel BEADES

Président du sivom Alliance Nord-Ouest

A, Bondues.
Le 18 octobre 2023

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Pour la Ville de Bondues
Le Maire

B. JEAN-BAPTISTE